

# **LA CHARTE DU SPORTIF (Pratique LOISIR)**

## **Préambule**

Cette charte a pour objet de rappeler aux pratiquants les valeurs sportives ainsi que les règles en vigueur au CADPA (Centre d'Activités de Plein Air).

## **Article 1**

Le Club est un lieu d'échange et de partage. L'échange avec les autres se fait lors des entraînements, des rassemblements mais également à l'extérieur. Le pratiquant loisir représente à son niveau le CADPA et doit donc avoir un comportement irréprochable, porter avec fierté et respect les couleurs de son club.

L'esprit club exclut toute forme de discrimination.

## **Article 2**

Tout pratiquant doit être en possession de sa licence FFCK et de son adhésion à l'association.

La licence FFCK doit se prendre sous l'égide du CADPA (une dérogation est possible la première année d'adhésion au club).

## **Article 3**

Le Comité propose en début de saison un programme de sorties et rassemblements et s'engage à transmettre ces informations ou toutes modifications dans les plus brefs délais. Le pratiquant loisir peut/doit aussi être source de propositions mais qui devront alors être soumises à l'approbation du Comité pour s'inscrire dans le programme du club.

## **Article 4**

Le pratiquant loisir participe aux entraînements et aux sorties sous la responsabilité d'un encadrant dont les compétences sont reconnus par le comité directeur. Il respecte le matériel et les installations mis à disposition par le club, les horaires et les consignes, notamment de sécurité.

## **Article 5**

Lors des activités, le pratiquant loisir s'engage à respecter les réglementations en vigueur (conformité du matériel, règles de navigation). Dans le cadre de toute navigation, le pratiquant s'efforcera de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace aquatique.

## **Article 6**

Les frais de déplacements, d'hébergement, de repas lors des sorties ainsi que les frais d'inscription à des rassemblements payants sont définis par le comité directeur et sont à la charge du pratiquant loisir. Le cas échéant et selon les disponibilités, le club peut mettre mise à disposition du matériel nautiques, les véhicules et remorques.

## **Article 7**

Le pratiquant loisir s'engage à contribuer au fonctionnement de l'association en participant à plusieurs actions : journées de travail, aide au camping, encadrement de l'école de pagaie ou d'autres groupes, organisation de courses, manifestations organisées par la ville de Huningue, ...

Fait à Huningue, le

Signature du sportif  
(Signature des parents et du sportif si sportif mineur)

Signature du Président